

DIRECTION GENERALE DES DOUANES



**CIRCULAIRE N° 16 22 /MPMEF/DGD/DU 09 JUIL 2013**  
**(DIFFUSION GENERALE)**

**Objet : Fixation des redevances afférentes aux prestations liées  
aux procédures d'importation en Côte d'Ivoire**

**Réf : - Arrêté Interministériel n° 241/MCAPPME/MPMEF du 1<sup>er</sup> juillet 2013.**

J'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers, qu'en application des dispositions de l'Arrêté Interministériel visé en référence, le montant des redevances prélevées par l'Etat, à l'occasion des prestations liées aux importations de biens ou de marchandises de toute origine et de toute provenance, à destination de la Côte d'Ivoire, est fixé comme suite :

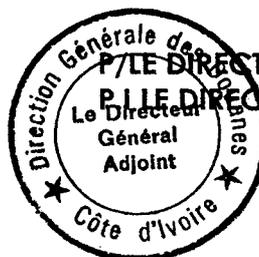
- **0,75% de la valeur FOB attestée avec un minimum de 100 000 F CFA pour les marchandises dont la valeur fob est supérieure à 1 000 000 F CFA ;**
- **Un forfait de 70 000 F CFA pour les importations dont la valeur FOB est comprise entre 500 000 et 1 000 000 F CFA.**

Le paiement des redevances susvisées a lieu par chèque établi à l'ordre du Receveur des titres d'importation, lors du règlement des droits et taxes de douane à la Recette Principale des Douanes.

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente qui est d'application immédiate.

**Ampliations :**

- Premier Ministre
- MEF/CAB
- MCAPPME
- Min. Industrie
- Syndicat des Transitaires
- Syndicat National des Transitaires
- FNISCI
- WEBB FONTAINE CI
- Toutes Directions Douanes



**P/LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES  
P/LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT**

**COL. DA PIERRE A.**